

Jardin des Halles : suspension du permis de démolir

Depuis le choix par la municipalité parisienne du parti d'aménagement proposé par l'architecte David Mangin, les associations tentent de convaincre les élus de conserver au moins une partie des aménagements actuels, comme le Jardin Lalanne et la Place Cassin, plébiscités par leurs usagers. Désespérant de se faire entendre, elles ont contesté le permis de démolir devant le tribunal administratif. Celui-ci a stoppé le chantier...

En avril 2010, l'association Accomplir a déposé un recours contre le permis de démolir du jardin. Le 12 mai, le tribunal administratif de Paris a suspendu l'exécution du permis. Selon le communiqué de l'Hôtel de Ville, la juge "n'a retenu aucun des moyens de fond invoqués par les requérants" et "a fondé sa décision sur un motif de pure forme selon lequel le Conseil de Paris n'aurait pas expressément autorisé le maire à déposer ce permis de démolir". Curieuse formule, puisque chacun sait que le tribunal administratif ne peut examiner que les questions de forme. De ce fait nous n'avions évoqué aucun des problèmes de fond vainement soulevés pendant la concertation. Que la Ville n'ait pas veillé à se donner un permis de démolir irréprochable, alors que nous menacions depuis deux ans de l'attaquer, semble témoigner d'une forme d'incurie et/ou d'arrogance. Une preuve ? Malgré la décision du tribunal, la Ville a poursuivi les travaux de démolition pendant plusieurs jours. Il a fallu multiplier les démarches - constat d'huissier, intervention sur le chantier, saisine du préfet par le maire du 1er menaçant de faire appel aux forces de l'ordre - avant qu'elle fasse interrompre les travaux. Le maire de Paris serait-il au-dessus des lois ?

Une fois le chantier arrêté, nous avons demandé à la Ville de bien vouloir reboucher les quelques trous qui avaient été creusés pour pouvoir rouvrir le jardin au public.



Mais elle a préféré laisser les grilles du chantier sur place, bien au-delà de la zone qui avait été touchée par les travaux. Nous sommes donc allés déplacer ces grilles afin de rendre accessible tout l'espace public ne présentant pas de danger particulier. Comme nous avons manipulé et rangé les grilles avec soin, la police n'a trouvé aucun motif pour verbaliser.

Contrairement à ce que le maire de Paris a annoncé, il aura beaucoup de mal à déposer rapidement une nouvelle demande de permis de démolir. En effet, entre-temps, la Ville a accordé à l'architecte David Mangin un supplément de 255.000 euros pour modifier son projet, qui s'avère irréalisable.

Il n'est pas possible de créer le jardin "plat" (dans tous les sens du terme) que propose l'architecte, car certains sous-sols techniques abritant des équipements de sécurité doivent être préservés. Comme ces sous-sols constituent l'objet principal de la démolition, la Ville devrait en principe attendre la réalisation d'études supplémentaires pour pouvoir déposer un nouveau permis. Or, ces études et leur facture sont doublement illégales, en raison d'une décision récente de la Cour européenne de justice et de leur montant, trop élevé par rapport au contrat initial. Nous avons donc saisi le préfet d'Ile-de-France, chargé du contrôle de légalité, en lui demandant de suspendre immédiatement l'avenant prévoyant les études et leur paiement.

Cette nouvelle péripétie fournit à ceux qui contestent le projet de rénovation des Halles des arguments supplémentaires : pourquoi s'obstiner à faire un jardin sans intérêt, coûteux, dont personne ne veut, qui exige l'abattage de 343 arbres et que l'architecte lui-même n'est pas en mesure de réaliser, sauf à recourir à des avenants illégaux ?

Elisabeth Bourguinat
secrétaire
association **Accomplir**
contact@accomplir.asso.f
01 42 21 99 32
www.accomplir.asso.fr